

## Réponse à la question orale sur les tarifs de la cantine scolaire

Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord je ne peux pas m'empêcher d'apporter une petite correction à la formulation « les parents travaillent » : chaque parent travaille, soit à la maison soit contre rémunération à l'extérieur de la maison.

Ceci dit, je peux répondre.

Les dispositions légales du Canton du Jura disent, que « Les parents des élèves des écoles primaires et secondaires, qui du fait du régime des transports scolaires ou de l'organisation de leur horaire d'enseignement ne peuvent pas rejoindre leur domicile à midi en y disposant d'au moins trente minutes pour le repas ont droit à des indemnités pour les repas effectivement consommés en dehors du domicile.

Pour les cercles scolaires gérant un restaurant scolaire, le versement de l'indemnité est en principe lié à la consommation des repas dans ledit restaurant. »

Pour notre cantine scolaire, les enfants subventionnés payaient 5.- par repas et les autres 11.-.

Cependant, notre cantine était déficitaire et il n'est pas juste que la commune doive payer pour un service qu'elle met à disposition facultativement et qui est utilisé par une quinzaine de familles.

En plus d'un repas équilibré, les enfants sont surveillés et disposent de jeux et d'un espace de détente.

Le CC avait la volonté de maintenir notre cantine.

En augmentant de 2.- le repas et en optimisant la fréquentation, nous pensons avoir équilibré le budget pour ce service, ce qui reste à être confirmé par les comptes 2018.

Je vous remercie pour votre attention.